

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 février 2021, **M. Thierry Freire, ing. (membre n°104331)**, dont le domicile professionnel est situé à Joliette, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées domestiques

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Thierry Freire** (membre no 104331) dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine pour des projets dont :

- le débit total quotidien est de 3240 l/j ou moins (domaine résidentiel – Règlement Q-2, r.22) ;
- le débit total quotidien est de plus de 3240 l/j, impliquant un rejet par infiltration dans le sol (élément épurateur ou champ de polissage). »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Thierry Freire** est en vigueur depuis le 18 février 2021.

Montréal, ce 19 mars 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

